

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.045**

L'An deux Mille Dix, le 25 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 19 février 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 19 février 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints, Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** : néant

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : Mme BOURDEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	32

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **MONSIEUR ET MADAME PIERRE BRISSAUD – PROTOCOLE D'ACCORD  
TRANSACTIONNEL**

**RAPPORTEUR** : M. GIRAUD

**VOTE** : UNANIMITE

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur et Madame Pierre BRISSAUD demeurant 7, rue de Chanturgue à AUBIERES (63170).

En effet, un contentieux avait été engagé par la ville à l'encontre de Monsieur et Madame BRISSAUD pour les voir condamnés à procéder au nettoyage de deux parcelles de terrain.

Or, il s'est avéré, en cours d'instance, que les terrains en cause n'étaient plus la propriété des Consorts BRISSAUD qui en avaient informé les services municipaux.

Les Consorts BRISSAUD ont donc sollicité réparation du préjudice subi.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la ville et Monsieur et Madame Pierre BRISSAUD.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 1<sup>er</sup> mars 2010

Pour le Député-Maire,  
L'adjoint délégué,  
Bernard GIRAUD

***PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL***

**EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 2044  
ET SUIVANTS DU CODE CIVIL**

**ENTRE :** **La Commune de ROYAN**  
Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Didier QUENTIN**  
domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville,  
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal (n° 10.045) en date  
du 25 février 2010 rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2010 compte tenu de  
l'accomplissement des formalités légales,

**D'UNE PART,**

**ET :** **Monsieur et Madame Pierre BRISSAUD**  
Domiciliés 7 rue de Chanturgue à 63170 AUBIERES

**D'AUTRE PART.**

**IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :**

Monsieur et Madame BRISSAUD étaient propriétaires sur le territoire de la commune de Royan, d'une parcelle de terrain cadastrée section AR n° 339, 27 allée de Lasse.

Par acte du 26 novembre 2005, ils ont fait donation de cette parcelle à leurs enfants.

Nonobstant ce qui précède, trois procès-verbaux dressés par la Police municipale de Royan, en date des 23 juillet, 31 juillet et 10 septembre 2008 leur ont été adressés au visa de l'article 100 ter du Règlement sanitaire départemental.

Puis, Monsieur et Madame BRISSAUD ont été assignés à la demande de la commune de Royan devant la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Saintes statuant en référé aux fins de les voir condamnés à procéder au nettoyage de la parcelle concernée.

Pour se défendre sur cette assignation délivrée à tort, les consorts BRISSAUD ont dû exposer des frais d'avocat à hauteur de 606,84 euros. Par ailleurs, alors qu'ils sont respectivement âgés de 84 et 82 ans, la réception des procès-verbaux de Police municipale et de l'assignation à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance de Saintes les ont profondément troublés.



C. R. - E. B.

Ils ont sollicité la réparation de leur préjudice.

Au vu des justifications apportées, la commune a proposé de réparer leur préjudice moyennant le versement d'une indemnité de 1 000 euros, toutes causes de préjudice confondues. Cette proposition a été acceptée par les consorts BRISSAUD.

C'est en cet état que les parties ont décidé de se rapprocher et de régler amiablement leur litige, ainsi qu'il suit.

**IL A ETE EN CONSEQUENCE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

La commune de Royan versera à Monsieur et Madame Pierre BRISSAUD la somme de 1 000 euros à titre indemnitaire, forfaitaire et définitif en réparation de son préjudice, toutes causes confondues.

**Article 2 :**

La commune de Royan s'engage à effectuer le mandatement de l'indemnité prévue à l'article 1 dans les quarante-cinq jours suivants la transmission du protocole au contrôle de légalité, sous réserve de la communication en temps utile par Monsieur ou Madame BRISSAUD de leurs coordonnées bancaires.

Au-delà de ce délai la somme due portera intérêt au taux légal en vigueur.

**Article 3 :**


En conséquence de ce qui est disposé à l'article 1, Monsieur et Madame BRISSAUD renoncent expressément et définitivement à toute procédure à l'encontre de la commune pour les faits rapportés dans l'exposé liminaire de la présente transaction.

**Article 4 :**

Le présent protocole prendra effet après sa signature par chacune des parties et sa transmission au contrôle de légalité.

Sous réserve de sa bonne exécution, le présent protocole vaut transaction entre les parties conformément aux dispositions de l'article 2044 et suivants du Code Civil.

Il a autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour erreur de droit ni pour lésion.

 13 EB

Il emporte renonciation par chacune des parties à toute instance ou action qui trouverait sa cause ou son fondement dans les faits ci-dessus rappelés.

**Article 5 :**

La présente transaction met donc fin de manière définitive au différend né de la situation, objet de l'exposé précédant la transaction.

Fait à Royan, le 4 mars 2010

En trois exemplaires, dont l'un pour chacune des parties

**Didier QUENTIN\***  
Député-Maire de la commune de Royan

*lu et approuvé,  
bon pour accord transactionnel*

*Didier Quentin*



**Monsieur et Madame Pierre BRISSAUD\***

*lu et approuvé -  
Bon pour accord transactionnel*

*P. Brissaud*

*[Signature]*

\* Parapher chaque page, dater et signer la dernière page, en portant la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord transactionnel ».